

2018

Société de chasse de Maizières La Grande Paroisse
Assemblée générale 2018

INFORMATIONS AUX CHASSEURS

A CHASSE A LA CAILLE ET A LA TOURTERELLE DES BOIS AVANT L'OUVERTURE GENERALE

Cette année, deux matinées de chasse à la caille avant l'ouverture générale ont été autorisées les 26 Août et 02 septembre (voir précisions dans le règlement)

B GARDERIE ET PIEGEAGE

Notre garde et piégeur a prélevé 3 renards adultes, 2 renardeaux et 187 corbeaux

C BENEVOLAT

La réunion concernant les actions de bénévolat est programmée le lundi 12 Novembre 2018 à 18 h 30' salle Brossard, rue des écoles.

Les membres du conseil d'administration, comme tous les autres sociétaires de notre association sont invités à participer à cette réunion.

Les actions et travaux à mener sont principalement les suivants :

- 1/ Agrainage perdrix et entretien des agrainoirs
- 2/ Comptage lièvres
- 3/ Pose de petits branchages à proximité des luzernes
- 4/ Pose de pierres à sel
- 5/ Fabrication et entretien de petits matériels

D PERDRIX GRISES

Autorisation de tirer la perdrix grise une journée le 16 septembre (2 perdrix maximum par sociétaire)

E LIEVRES

La commission départementale statuant sur les prélèvements lièvres a décidé de nous attribuer

. . Lièvres

F CHEVREUILS

10 prélèvements autorisés.

2018

G INVITATIONS AUX BATTUES

10 Euros pour les invités postés

Gratuites pour les traqueurs

H SOCIETAIRES NE DESIRANT PLUS REPRENDRE LEUR CARTE

Un sociétaire qui ne souhaite pas reprendre sa carte de sociétaire l'année suivante, devra avertir le président au plus tard le 30 juin de chaque année (voir précisions dans le règlement).

Cette disposition permet de pouvoir établir de manière rigoureuse le budget prévisionnel de la saison de chasse suivante.

I FINANCEMENT SAISON DE CHASSE 2018-2019

Cotisations pour les sociétaires non propriétaires résidents ou non à la commune : **234 euros**

Cotisations pour les propriétaires résidents ou non a la commune : **196 euros**

Droit « d'entrée* » pour les résidents à la commune : **25 euros**

Droit « d'entrée* » pour les non-résidents à la commune » : **50 euros**

Le droit d'entrée est demandé à chaque sociétaire qui arrive à la société de chasse et à tout sociétaire qui a arrêté de chasser plus de deux saisons de suite

Cotisation parrainage : 1/3 du montant de la cotisation sans droit « d'entrée » car le futur chasseur ne peut exercer une action de chasse sans le prêt de l'arme du chasseur qui l'accompagne

Cotisation jeune chasseur la première année de chasse âgé de 16 ans a 20 ans : 1/2 du montant de la cotisation + « droit d'entrée »

Invitations : **18 Euros les jours de lâchers de gibier et 12 Euros pour les autres jours**

Les amendes : montant suivant la faute avérée document distribué en assemblée générale

LE PRESIDENT DE LA SOCIETE DE CHASSE DE MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE

JEAN-MICHEL DENIS